

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION DES VEHICULES POUR LE MARCHÉ ARTISANAL NOCTURNE -  
ANNEE 2024**

**Le maire de Malaucène**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-2 et L.2224-18,  
Vu le code de Commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5, L310-7 et R310-8

Vu le code de la route,

Vu le code pénal

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu l'instruction ministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes aux déballages,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs au règlement sanitaire départemental et la lutte contre les bruits de voisinage

Considérant l'organisation par la Commune de MALAUÈNE d'un marché nocturne artisanal les 07, 14, 21 et 28 juillet 2024 et les 04, 11 et 18 août 2024.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'emplacement défini pour le déroulement du marché nocturne dans la commune.

## ARRETE

**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit les dimanches les 07, 14, 21 et 28 juillet 2024 et les 04, 11 et 18 août 2024 de 14 h 30 à 24 h sur le Cours des Isnards de la parcelle cadastrée section AP n°148 à la parcelle cadastrée section AP n° 124 à la parcelle cadastrée section AP n°157.

L'allée (passage piétons) le long des parcelles section AP n°124 à n°157 devront rester libre d'accès.

Aucun stand ne pourra s'installer aux droits des commerces.

**Article 2 :**

La rue du Capitaine Jallier devra rester libre d'accès. Les arrêtés actuels concernant le Cours des Isnards seront donc abrogés durant cette période.

**Article 3 :**

Les véhicules des forains pourront stationner sur le Cours des Isnards sur indication du placier.

**Article 4 :**

Le pôle technique communal est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, des barrières et de l'affichage du présent arrêté.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, les responsables du Pôle Technique, de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

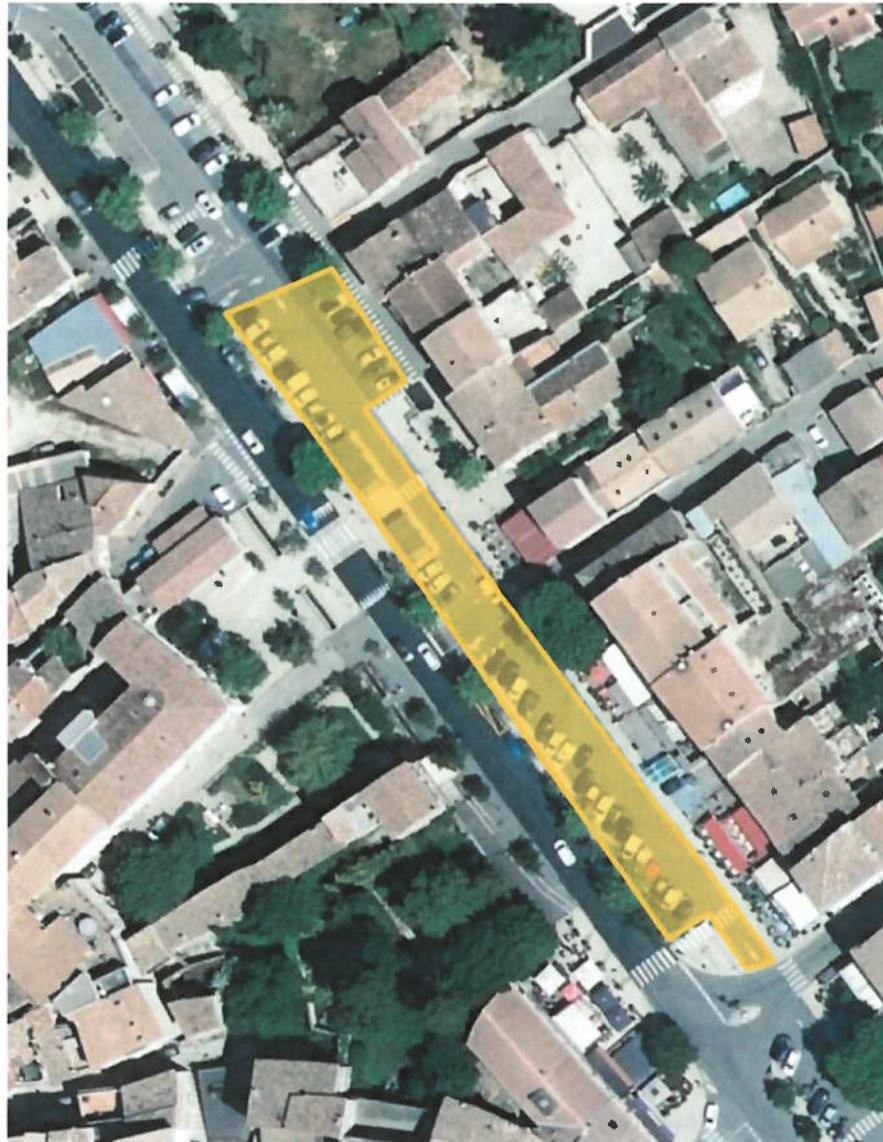
**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie territorialement compétente et au centre de secours de Malaucène

Malaucène, le 02/05/2024

Monsieur le Maire

F. TENON



*Publié le 07 mai 2024*